

**Commune d'Arviou**  
**Aveyron**  
**Procès-verbal du conseil municipal**  
**du 11 décembre 2023 à 20h30**

**Date de convocation et d'affichage** : 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arviou s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arviou, en séance publique ordinaire. Les membres du conseil municipal de la commune d'Arviou, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Mmes Marie-Paule BLANCHYS, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Cécile LACAZE, Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSSETTES.

**Absents** : Gislaine ALARY donne procuration à Guy LACAN  
Vincent BENOIT donne procuration à Jean-Charles VAYSSETTES

Madame Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 12  
Quorum : 7

Présents : 10      Absents : 2  
Votants : 12

L'assemblée

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2023,
- donne son accord à l'unanimité, pour le rajout d'une délibération non prévue dans l'ordre du jour « Budget Assainissement – Décision modificative n°2 »

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**  
**CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collecte du recensement de la population 2024 se déroulera du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024 et qu'il convient de créer deux postes d'agents recenseurs.

Le choix de la rémunération de ces agents restant au choix de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,  
Considérant que la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE s'élève à 1 784 € pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité  
DECIDE de créer deux postes d'agents recenseurs, non titulaires, afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2024 (8 janvier au 18 février),  
CHARGE Monsieur le Maire de nommer par arrêté municipal, ces deux agents recenseurs,  
FIXE la rémunération de chaque agent recenseur à 1500 € brut, pour la période de travail précitée,  
PRECISE que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement,  
DECIDE de dédommager en fin de collecte, les frais de déplacements de chaque agent, par un plein de carburant fourni à la station-service communale d'Arvieu.

<b>SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC UN NOUVEAU PRESTATARE MODIFICATION DES TARIFS DES REPAS</b>
---

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu du traiteur SARL AFDV, qui fournit les repas à la cantine scolaire, dans lequel il informe la collectivité de l'arrêt de ses prestations au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire indique que plusieurs éventuels prestataires ont été contactés.  
La «SAS Nos Invités Traiteurs de Bruéjouis» a fourni une proposition qui semble intéressante pour une livraison de repas à la cantine en liaison froide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Monsieur le Maire donne lecture du contrat relatif à cette prestation et précise les tarifs proposés par ce traiteur :

- 4,75 € TTC /repas/enfant,
- 6,15 € TTC/repas/adulte.

Monsieur le Maire précise que le tarif était de 4.50€ TTC/repas et propose de ne pas répercuter cette hausse de 0.25 € auprès des utilisateurs du service, jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet 2024).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité de signer le contrat de préparation et de livraison de repas scolaire, avec la SAS Nos Invités Traiteurs de Bruéjouis, qui sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
DECIDE à 7 voix pour, 3 voix contre, 2 élus concernés par le service ne prennent pas part au vote, de ne pas répercuter cette hausse de 0.25 € auprès des utilisateurs du service, jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet 2024) et précise que le tarif des repas sera délibéré à nouveau pour la rentrée scolaire de septembre 2024,  
MAINTIENT la décision de prendre en charge financièrement l'achat du pain,  
DECIDE que cette décision sera effective dès le 1er janvier 2024  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents concernant le fonctionnement de ce service.

<b>DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné.

Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Monsieur le Maire précise qu'un contact a été pris avec Maître Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES, ancien bâtonnier de Montpellier, membre de la SCP BEDEL DE BUZAREINGUES – BOILLOT, SCP spécialisée en matière administrative, pénale et civile.

Modalités financières :

- 80 € HT par dossier en l'absence de déplacement.
- 300 € HT la journée + les frais de déplacement.

Modalités de saisine :

Par mail avec un délai de réponse de 8 jours maximum pour une réponse écrite et 15 jours pour un déplacement.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de désigner Maître Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES comme référent déontologue des élus ACCEPTE les modalités de saisine et financières susvisées.

### **LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (LOI APER) PROJET DE MOTION**

Monsieur le Maire fait lecture du projet de motion soumise au vote de l'assemblée délibérante :  
« La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes de la communauté de communes Lévézou-Pareloup définissent des zones d'accélération pour l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

La commune d'Arviu s'est entendue sur la position suivante :

- Sur le photovoltaïque, la position claire est de favoriser l'implantation de panneaux en toiture artisanale et agricole, ainsi que sur les toitures des différents bâtiments communaux ; et de limiter les implantations au sol aux seuls délaissés ou rares friches dont le territoire dispose.
- La volonté des élus de la commune d'Arviu de préserver l'agriculture du Lévézou ne permet pas d'envisager d'agrivoltaïsme sur les surfaces agricoles utiles, la position de refus étant très ferme sur ce point. Sur les zones hors SAU, la commune s'engage à une réflexion pour définir des zones.
- Sur l'éolien, il apparaît nécessaire de modifier la zone Neol. La commune d'Arviu est ouverte à réfléchir au déplacement de cette zone, voire à l'extension.
- Sur l'hydroélectricité, le Lévézou est un des territoires départementaux les plus concernés et la Communauté de communes souhaite affirmer son ambition de contribuer à l'augmentation de ce potentiel dans les prochaines années, particulièrement au niveau de la station hydroélectrique d'Alrance. Le développement d'un tel projet permettra également de mieux gérer encore la ressource en eau dont le territoire est le principal réceptacle, pour l'Aveyron et les départements environnants. La commune d'Arviu souscrit pleinement à cette démarche.

De surcroît, les élus d'Arviu, considèrent qu'il est capital que les grands équilibres en matière de préservation de notre environnement, soient respectés.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, deux abstentions, Joel Barthes ne prend pas part au vote.  
APPROUVE la motion relative à la définition des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

### **BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°4**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer pour abonder le programme 41 du budget principal de la commune, afin de pouvoir mandater l'achat de barrières et autres équipements.

Le conseil municipal, à l'unanimité  
AUTORISE la décision modificative n°4 ci-dessous

Compte / opération	Dépense Investissement	Montant
21538/21 – Opération 201	Réfection réseau pluvial Pareloup	- 3 500 €
2183/21 – Opération 41	Achat Matériel – Outillage - divers	+ 3 500 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente décision.

**BUDGET ASSAINISSEMENT  
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer pour abonder les crédits relatifs au paiement du transfert des charges du personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE ou NON la décision modificative n°2 ci-dessous

Article / Chapitre	Dépense Investissement	Montant
61523/011	Réseaux	- 158 €
6215	Charges de personnel à la collectivité de rattachement	+ 158 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente décision.

**RENOVATION DU PRESBYTERE  
PROJET CLASSE SANS SUITE – ARRET DES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 26/07/2021 la maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation du presbytère avait été confiée à Madame Marie NEDELLEC, architecte.

Il rappelle que, compte tenu des contraintes liées à la rénovation totale du bâtiment, le projet a été mis en sommeil. Par décision du 23/01/2023 l'assemblée avait décidé de mettre à disposition des salles de ce bâtiment en l'état à des associations (Club Bidouille et Obrador).

Considérant que le projet de rénovation du presbytère est différé, il convient donc, d'une part de classer ce projet « sans suite » et d'autre part de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec Madame NEDELLEC le 8 novembre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 25 du Cahier des Clauses Particulières qui stipule qu'en cas de résiliation du marché, le maître d'œuvre percevra, à titre d'indemnisation, 5 % du montant H.T. de la partie résiliée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de classer le projet de rénovation du presbytère « sans suite »

DECIDE de résilier le contrat de maitrise d'œuvre avec à Madame Marie NEDELLEC,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une indemnisation à Madame NEDELLEC suivant l'article 25 précité et à signer toutes les démarches relatives à cette affaire.

**QUESTIONS DIVERSES**

- **DIA** : Monsieur le Maire présente à l'assemblée la dernière déclaration d'intention d'aliéner.
- **Station-service** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise Trans Carel a cessé son activité de livraison de carburant ; activité qu'elle a cédée à l'entreprise Alvéa, déjà titulaire du marché de livraison de carburant avec la commune d'Arvieu.
- **Projet de retenue sur le Céor** : Monsieur le Maire informe l'assemblée de ce projet concernant les communes de Salmiech et d'Arvieu. Cette retenue positionnée sur la commune de

Salmiech aurait pour but de venir en soutien d'étiage et ainsi de maintenir un niveau d'eau stable en période estivale des lacs de Pont de Salars et de Pareloup et de ne pas pénaliser le tourisme sur ces secteurs. A l'heure actuelle trois niveaux d'eau sont à l'étude.

- **Déploiement fibre** : Monsieur le Maire indique que le déploiement sur la commune est encore loin d'être finalisé. Une réunion d'état des lieux du déploiement aura lieu d'ici la fin de l'année.
- **Rénovation énergétique** : Cécile LACAZE informe l'assemblée qu'il convient de demander un accompagnement à Aveyron Ingénierie dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école et des logements, ainsi que pour le bâtiment de l'ancienne poste.
- **Salle des Cordonniers** : les agents techniques ont posé un parquet flottant afin d'améliorer le confort de cette salle.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23:00

**Guy LACAN**  
Maire d'Arviu

**Marie-Paule BLANCHYS**  
Secrétaire de séance